

BREVET DE TECHNICIEN SUPÉRIEUR

Session 2010

ÉPREUVE D'ÉCONOMIE DROIT

PROPOSITION DE CORRIGÉ

La commission de choix de sujets a rédigé cette proposition de corrigé à partir des enrichissements successifs apportés aux différents stades d'élaboration et de contrôle des sujets. Pour autant, ce document ne vise pas l'exhaustivité mais tente simplement d'apporter à chaque question les éléments de réponse couramment admis par la communauté enseignante.

Il est donc tout à fait normal que certaines copies proposent des pistes voisines de celles du corrigé ou encore que des candidats aient choisi de développer certains points qui leur ont semblé correspondre à une compréhension plus large de la question posée. En aucun cas, une correction consiste à retrouver dans les copies, les propositions de correction. Il appartient aux correcteurs de ne pas se laisser « enfermer » par la proposition de corrigé et au contraire, d'analyser les productions des candidats avec intelligence en n'hésitant pas à valoriser ceux qui font preuve de capacités d'analyse et de réflexion.

Par ailleurs, certaines questions peuvent aborder des sujets qui font débat ou pour lesquels les savoirs ne sont pas encore stabilisés. Il en est ainsi de certaines thématiques propres à l'économie, particulièrement sensibles au contexte social et politique, ou encore dans le domaine du droit, notamment lorsque la jurisprudence n'a pas encore tranché clairement.

Les correcteurs doivent s'efforcer de faire abstraction de leurs propres positions et faire preuve d'ouverture d'esprit en cherchant avant tout à différencier les candidats en fonction de leur capacité à percevoir le sens d'une question et de la qualité de l'argumentation qu'ils développent.

En conclusion, les propositions de corrigés apportent des repères sur lesquels a été trouvé un large consensus. C'est ensuite à la commission de barème de les compléter par des éléments plus fins d'appréciation permettant de valoriser les candidats disposant d'un ensemble de connaissances organisé, d'un esprit d'analyse satisfaisant et capables de produire sous forme écrite le résultat d'une réflexion. En tout dernier lieu, c'est au correcteur que revient la lourde responsabilité de prendre le recul nécessaire par rapport au corrigé et d'évaluer les travaux avec un souci d'objectivité en n'oubliant pas que le niveau des candidats ne peut en aucune façon être comparé avec celui de l'université dans le domaine des sciences économiques et juridiques.

PREMIÈRE PARTIE : TRAVAIL MÉTHODOLOGIQUE (10 points / 20)

À partir des textes en annexes 1 et 2 et de vos connaissances, traitez les questions suivantes :

1. Le contrat fourni en annexe 1 est-il valablement formé au regard des conditions générales de validité des contrats ?

Les quatre conditions de validité du contrat sont ici respectées :

- Capacité : deux entreprises ont la capacité de contracter ;
- Objet : l'hébergement d'un site web à titre onéreux est une prestation licite, morale et non contraire à l'ordre public ;
Les prestations sont ici bien déterminées (services de l'hébergeur et prix à payer) ;
- Cause : Le bénéfice tiré tant par le client que par l'hébergeur est licite et non contraire à l'ordre public ;
- Consentement : le consentement existe bien : formalisé par les signatures, aucun vice du consentement (erreur, dol, violence) ne peut être relevé.

2. Relevez les obligations respectives des parties au contrat.

Pour MartiNet : assurer le service convenu, fournir une assistance technique.

Pour Enygmon : payer les loyers des prestations, obligation d'information sur tout changement de sa situation.

3. Fin avril 2009, l'entreprise Enygmon souhaite résilier rapidement son contrat d'hébergement de site Internet auprès de la société MartiNet.

A. Le peut-elle ? Justifiez.

L'article 7 du contrat d'hébergement dispose que toute dénonciation devra être faite par lettre recommandée avec avis de réception au plus tard un mois avant la date anniversaire du contrat. L'entreprise Enygmon a dépassé la date anniversaire, elle ne peut donc pas le résilier immédiatement. Elle est ainsi engagée jusqu'à mars 2010.

B. Si le client avait été un consommateur, la réponse aurait-elle été identique ? Justifiez.

Si le client avait été un consommateur, il faut distinguer deux situations, d'après l'article L136-1 du Code de la consommation :

- l'hébergeur a informé le consommateur de la possibilité de ne pas renouveler le contrat au plus tôt trois mois et au plus tard un mois avant le terme de la période autorisant le rejet de la reconduction : le consommateur doit attendre la prochaine date de reconduction.
- l'hébergeur n'a pas informé le consommateur : le consommateur peut mettre un terme à tout moment au contrat à compter de la date de reconduction.

DEUXIÈME PARTIE : DÉVELOPPEMENT STRUCTURÉ (10 points / 20)

**La correction est proposée à titre indicatif
Toute autre approche pertinente doit être acceptée**

Sujet :

L'impact des pays émergents sur l'économie mondiale.

Introduction :

- ✓ Accroche
- ✓ Définition des termes du sujet
- ✓ Problématique
- ✓ Annonce de plan

I – Les pays émergents ont un impact non négligeable sur l'économie mondiale

A. Les pays émergents, moteur de la croissance mondiale

- ✓ Constat :
Depuis 20 ans, la croissance économique des pays émergents est beaucoup plus rapide que pour le reste du monde (y compris les PDEM). Les pays émergents sont en phase de rattrapage des pays les plus avancés avec une croissance avoisinant les deux chiffres (la crise a toutefois réduit ces taux)

- ✓ Raisons :
L'ouverture mondiale et les perspectives de gains ont attiré les capitaux étrangers (IDE) et les PDEM ont fortement délocalisé leur production dans les pays émergents. Pour faciliter ces IDE, les pays émergents ont déréglementé à l'instar des PDEM leurs marchés financiers

La vitalité de leur croissance a contribué à doper la croissance mondiale.

B. Les pays émergents, acteur du commerce mondial

- ✓ Bilan des exportations :
Alors que les exportations de produits à faible valeur ajoutée prédominaient (faible coût de la main d'œuvre) jusque-là, les exportations de produits à plus forte valeur ajoutée augmentent (investissement dans l'éducation, amélioration du capital humain) d'où le transfert de technologie (achat par les pays émergents de produits à forte valeur ajoutée en échange de transfert de technologies ; exemple : achat de TGV et Airbus par la Chine avec transfert des technologies)

- ✓ Bilan des importations :
En contrepartie de leurs fortes exportations, les économies émergentes ont ouvert leurs marchés aux PDEM afin de se procurer des matières premières, des biens

d'équipement pour soutenir leur développement et des biens alimentaires pour satisfaire la demande accrue de la population du fait de l'amélioration du niveau de vie.

Transition :

II – L'impact des pays émergents reste à relativiser

A. Un poids qui reste faible dans le commerce mondial

- ✓ Les pays émergents représentent plus de 50 % de l'économie mondiale mais moins de 20 % du PIB mondial : l'essentiel des échanges reste cantonné à la Triade et aux PDEM pour le moment.
- ✓ Les pays émergents présentent une forte hétérogénéité de développement et une partie de leurs exportations se fait au détriment d'autres pays émergents de PMA ou de pays en transition.

B. Les pays émergents, des pays au pied d'argile

- ✓ Les pays émergents dépendent étroitement des PDEM et subissent les fluctuations économiques de ces derniers. La crise actuelle a montré les dangers des investissements de portefeuille entraînant des bulles spéculatives
- ✓ Ils doivent faire face aujourd'hui à un phénomène de relocalisation : les donneurs d'ordre (PDEM) peuvent rompre leur engagement en raison d'un défaut de qualité des produits ou d'un non respect des contrats (notamment à cause de la qualité de la main d'œuvre)

Conclusion :

- ✓ Rappel des idées essentielles
- ✓ Ouverture